

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du : Vendredi 22 mars 2024****CONVOCATION**Date : 15 mars 2024
Affichée le : 15 mars 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33
Pouvoirs : 8
Absent : 0**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**Affichée et mise en ligne le :
29 mars 2024**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – M. François DELAIS – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – M. François RAMPON – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.**Absents représentés**Mme Claudine MORVAN LE BREC'H Pouvoir à Mme Julita SALBERT
Mme Carole BOULANGER Pouvoir à Mme Agnès TELLIER
M. Gérard BRUNEL Pouvoir à M. Joël MOREAU
Mme Annie PARAGE Pouvoir à M. Michel VRAY
Mme Nathalie GEORGE-GOURET Pouvoir à Mme Armelle CHAPALAIN
M. Thierry MALHERBE Pouvoir à M. Rodolphe MIET
Mme Gaëlle DEMARS Pouvoir à M. Morgan TOUBOUL
Mme Sophie GUILHAUME Pouvoir à Mme Cécile PIGNOL**Secrétaire de séance :** Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2024-03-28

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 324-1 à L. 324-10.

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier Île-de-France (EPFIF).

Considérant que l'Établissement Public Foncier Île-de-France (EPFIF) est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial qui a été créé par décret du 13 septembre 2006. L'EPF Île-de-France est l'opérateur public foncier des collectivités territoriales franciliennes.

Considérant que l'EPFIF a pour orientation de contribuer efficacement au développement de l'offre de logements et de soutenir le développement économique dans le respect des volontés communales. Son rôle consiste à négocier et mener les procédures permettant de constituer des réserves foncières en amont de la phase de réalisation de projet d'aménagement public, dans une dynamique qui vise à favoriser l'émergence de nouveaux projets à court, moyen et long terme.

Considérant que dans le cadre de ses différentes interventions, l'EPFIF est compétent pour réaliser, pour le compte des collectivités, toutes acquisitions foncières et immobilières sur les sites et périmètres définis par une convention. Sur ces acquisitions, il peut réaliser ou faire réaliser toutes actions de nature à sécuriser les biens et à en faciliter l'aménagement ultérieur. Les biens acquis par l'EPFIF ont vocation à être cédés pour la réalisation d'opérations spécifiques de logements et/ou d'activités économiques.

Considérant que l'EPFIF intervient de deux manières :

- En maîtrise foncière : l'EPFIF est missionné par la commune pour acheter tout le foncier des sites concernés ;
- En veille foncière : en fonction des études de faisabilité qui sont conduites, l'EPFIF acquiert, au cas par cas, des biens immobiliers et fonciers, constituant une opportunité stratégique au sein des périmètres de veille.

Considérant que la commune de L'Isle-Adam a sollicité l'EPFIF pour intervenir sur trois secteurs ciblés dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain, de diversification de l'offre de logements et de rénovation de friches urbaines.

Considérant que les projets de développement de la commune s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF qui accompagne et de créé les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

Aussi, la commune de L'Isle-Adam et l'EPFIF ont convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs définis ci-après.

Considérant que l'EPFIF propose donc à la commune un projet de convention d'intervention foncière suivant les modalités suivantes :

- Durée de la convention : prise d'effet à la date de sa signature par toutes les parties et achèvement au plus tard le 31 décembre 2029 ;
- Secteurs concernés (voir annexe 2) :
Maîtrise foncière : parcelle du site dit « Entrée de Ville » 116 avenue de Paris (0.6ha)
Veille foncière : « 111 avenue Valéry Giscard d'Estaing » (0.23 ha) ; « rue de Villiers-Adam » (0.8 ha).

Considérant que par ailleurs, sur les secteurs définis en supra, l'EPFIF pourra intervenir sur toute unité foncière joutant, sous la double condition : d'une opportunité justifiée par la pertinence du projet et que l'incidence financière de l'acquisition soit compatible avec l'enveloppe de la convention.

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 32 voix pour,

- **approuve** la convention d'intervention foncière ci-jointe entre la commune de L'Isle-Adam et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'intervention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,


Le Maire,
Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance


Julita SALBERT